

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
30 JUIN 2014**

Date de convocation :
24 juin 2014
Date de publication :
24 juin 2014

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 45
Présents : 36
Votants : 43**

L'an deux mille quatorze, le 30 juin à 20h45, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

M. Michel CHARTIER (n'a pas participé aux votes des comptes administratifs), M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Christian ROBACHE, M. Patrick MAILLARD, M. Thibaud GUILLEMET, M. Laurent DELPECH, M. Roland HARLE, M. Denis MARCHAND, M. Patrick GUICHARD, M. Laurent SIMON, M. Jean-Michel BARAT, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Pascal LEROY, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, M. Claude LOUIS, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, Mme Nathalie LOPES, Mme Françoise DARRAS, Mme Patricia DECERLE, Mme Madeleine COLLET, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, Mme Geneviève SERT, M. Jacques AUGUSTIN, Mme Emilie NEILZ, Mme Christine GIBERT, M. Serge DUJARRIER, Mme Ghyslaine COURET, Mme Dominique FRANCOISE, Mme Bernadette DELRIU, Mme Gisèle QUENEY,

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES:

Mme Chantal BRUNEL, représentée par M. Yann DUBOSC, M. Jean TASSIN, représenté par Mme Madeleine COLLET, Mme Martine CANDAU-TILH, représentée par M. Serge SITHISAK, M. Marcel OULES, représenté par Mme Pierrette MUNIER ; Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Patrick MAILLARD ; M. Claude VERONA, représenté par Mme Bernadette DELRIU, Mme Martine ROLLAND, représentée par M. Thibaud GUILLEMET,

ABSENTS :

M. Sinclair VOURIOT, Mme Sylvie BONNIN,

Secrétaire de séance : Mme Madeleine COLLET, est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 12 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 16 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **INSTALLE** Monsieur Claude LOUIS en tant que délégué de la commune de Bussy Saint Georges au sein du conseil communautaire.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 2 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil de Communauté tel que présenté en annexe.

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS INTERNES ET A UN ORGANISME EXTERIEUR

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 23 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions internes :

- Commission « Suivi du programme d'action du PPEANP » :

CANDAU-TILH Martine
GUICHARD Patrick
DENIZO Hervé
SIMON Laurent
OULES Marcel
LAGOUGE Edwige
NION Frédéric
DELPECH Laurent
PONSARD Guy
VIARD Annie
BARAT Jean-Michel
MAILLARD Patrick
AUGUSTIN Jacques
GIBERT Christine
DUJARRIER Serge
FRANCOISE Dominique
BERNIER Jean-Paul

DA SILVA Manuel

- « Commission « Assainissement » :

DUBOSC Yann
GUICHARD Patrick
LEROY Pascal
SIMON Laurent
OULES Marcel
LAGOUGE Edwige
PAUPE Olivier
DELPECH Laurent
DEGREMONT Philippe
MARCHAND Denis
BARAT Jean-Michel
MAILLARD Patrick
NEILZ Emilie
JACQUEMIN Jean-Marie
DUJARRIER Serge
HARLE Roland
VERONA Claude
DA SILVA Manuel

- « Commission « Habitat » :

SITHISAK Serge
GALPIN Alain
LEROY Pascal
TRAEGER François
MUNIER Pierrette
CHARTIER Michel
NION Frédéric

DARRAS Françoise
CONTANT Michel
VIARD Annie
FALOISE Denise
CHEVALLIER Sylvia
MICHEL Jean-Paul
JACQUEMIN Jean-Marie
COURET Ghyslaine
FRANCOISE Dominique
VOURIOT Sinclair
GUILLEMET Thibaud

- « Commission « Transports » :

DUBOSC Yann
RIET Jean-Yves
TAUPIN-GARDIN Patrick
BLAISON Jean-Charles
MUNIER Pierrette
MERLOT Didier
CAMBIER Christine
POTTIER Jacques
TASSIN Jean
MARCHAND Denis
FALOISE Denise
CHEVALLIER Sylvia
SERT Geneviève
JACQUEMIN Jean-Marie
COURET Ghyslaine
CAMBLIN Jean-Luc
BUIS Alain

GUILLEMET Thibaud

- « Commissions intercommunales des impôts directs » (personnes qui ont un rôle sur la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (taxe d'habitation ou foncière d'une résidence secondaire ou d'un local), mais qui déposent leur déclaration d'impôt principale - impôt sur le revenu ou logement principal - dans une commune hors de la communauté d'agglomération) :

GUERIN Francis
HUL Daniel
LE DORTZ Yann Joackim Em
LALIERE Jean

- **PROCEDURE** à la désignation d'un représentant au sein du club de prévention de Marne la Vallée :

Thibaud GUILLEMET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2012 reporté	4 222 998,68 €			6 151 695,34 €
Part affectée à l'investissement 2013			4 162 231,78 €	
Réalisations 2013	35 967 550,26 €	32 939 179,61 €	27 849 156,44 €	35 189 581,31 €
Bordereau 71 / 2014 imputé par erreur en 2013 par la trésorerie	47 205,24 €			
Résultat exercice 2013 ≠ entre recettes et dépenses	3 075 575,89 €			7 340 424,87 €
Résultat de clôture	7 298 574,57 €			9 329 888,43 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour 2013 est de – 7 251 369,33 € en corrigeant l'erreur d'imputation du bordereau n°71 de 2014.

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 23 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget principal corrigé du bordereau 71 de 2014 pris en charge par erreur sur l'exercice 2013 par la trésorerie
- DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement pour 2013 est de – 7 251 369,33 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2012 reporté	1 242 266,47 €			2 436 265,86 €
Part affectée à l'investissement 2013			1 944 869,94 €	
Réalisations 2013	7 763 196,75 €	7 918 275,71 €	1 300 566,02 €	3 359 634,03 €
Résultat exercice 2013 ≠ entre recettes et dépenses		155 078,96 €		2 059 068,01 €
Résultat de clôture	1 087 187,51 €			2 550 463,93 €

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 23 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget assainissement tel qu'il est présenté

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 23 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion en retraitant l'erreur d'imputation par la trésorerie du bordereau 71 de 2014 sur l'exercice 2013
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- APPROUVE le compte administratif 2013 et ses annexes

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 23 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le compte administratif 2013 et ses annexes

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET DU SIEP SECTEUR III DE MARNE LA VALLEE

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 23 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2013 du SIEP du secteur III de Marne la Vallée tel qu'il est présenté
- **TRANSFERE** le résultat au budget principal de la communauté d'agglomération

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET DU SIEP DU SECTEUR III DE MARNE LA VALLEE

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 23 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le compte administratif 2013 du SIEP secteur III de Marne la Vallée et ses annexes
- **TRANSFERE** le résultat au budget principal de la communauté d'agglomération

RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT MULTI-SITES SISE RUE DE MELUN A COLLEGIEN

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 16 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- RECONNAIT l'intérêt communautaire dudit projet d'aménagement.
- AUTORISE la Communauté d'Agglomération à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la conduite des études et à la réalisation de cette opération.
- AUTORISE la Communauté d'Agglomération à assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE POMPONNE

Ce projet, comme le précédent, reprend et décline sur le territoire de la commune de Pomponne les grandes orientations du projet de territoire de Marne et Gondoire, notamment en termes d'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et réponse aux besoins en matière d'urbanisation.

Quelques remarques peuvent néanmoins être formulées afin de suggérer la correction de certaines erreurs et proposer des actualisations ou améliorations.

Remarques générales

1. Remarques concernant une meilleure compatibilité avec le SCoT

Prise en compte des densités minimales

Sur les secteurs concernés par la zone d'influence gare, le règlement affiche en préambule les densités minimales à atteindre.

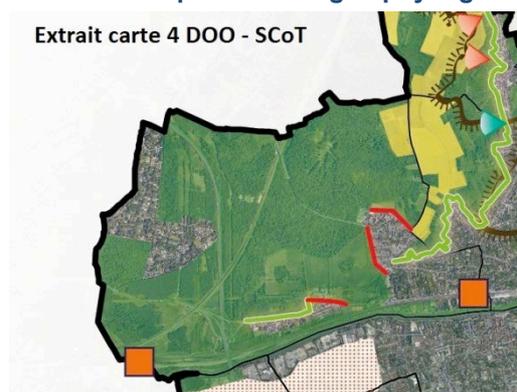
Cependant, il est nécessaire, dans le rapport de présentation, de **justifier** (au moyen de démonstrations de calculs) que les règles énoncées dans le règlement (et plus particulièrement aux articles 6, 7, 9 et 10) permettent à **minima** d'atteindre les densités minimales affichées dans le PLU et demandées par le SCoT.

Prise en compte de la trame bleue du SCoT dans le règlement

Le PLU reprend bien la trame bleue du SCoT, en identifiant cette trame à l'échelle communale dans le rapport de présentation (pages 105 et 106). Toutefois, le règlement ne met pas en valeur la protection de cette trame bleue :

- la prescription concernant la création d'une bande inconstructible de 5 m de part d'autre du cours d'eau, afin de garantir le maintien des continuités écologiques des cours d'eau n'est pas reprise dans le règlement ;
- l'inscription graphique spécifique au rû de Launay « éléments paysagers du patrimoine », qui doit permettre une protection supplémentaire comme annoncée dans le rapport de présentation (page 128), ne comprend pas de règles spécifiques en termes de protection dans le règlement de la zone N.

Prise en compte des franges paysagères



Le SCoT identifie des franges paysagères, espaces de transition entre les espaces ouverts (boisés ou agricoles) et les espaces urbanisés, à mettre en valeur (voir la carte 4 du DOO).

Afin de favoriser la compatibilité, il est demandé au PLU d'identifier clairement tous les secteurs de franges et de développer un projet pour chacun, en mettant en œuvre les outils réglementaires permettant leur préservation et leur valorisation (voir Axe 2, orientation 5 + focus 2).

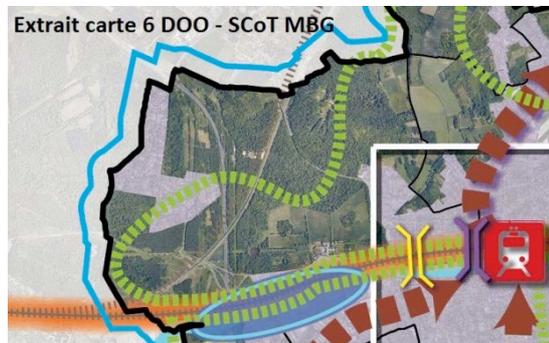
Par exemple, une frange paysagère est identifiée sur le secteur Ns au nord du quartier des Cornouillers : le futur projet d'aménagement d'activités sportives sur ce secteur devra prendre en compte la valorisation de cette frange paysagère.

Intégration d'une liaison douce et d'un franchissement piéton

Le SCoT identifie comme orientations primordiales pour l'accompagnement du développement du territoire sur la commune de Pomponne :

- une **liaison douce structurante**, identifiée pour partie dans le PLU, mais qui mérite d'être complétée, notamment sur la partie nord-est de la commune ;

- un **principe de franchissement liaison douce, à vocation utilitaire, à créer** sur la Marne entre Pomponne et Lagny-sur-Marne, en lien avec le projet du cœur urbain ; il semble donc nécessaire que la commune intègre cette orientation dans son projet de PLU.



2. Remarques concernant une meilleure compatibilité avec le PLH

De plus, le projet de PLU évoque à plusieurs reprises que le PLH (ou le SCoT) impose la réalisation de 25% de logements sociaux dans la construction neuve, pour toutes les opérations immobilières de plus de **700 m² de Surface de Plancher**. Or, aucun de ces 2 documents n'évoque de seuil de surface pour les logements sociaux. Il est donc nécessaire de supprimer le lien qui est fait avec le PLH et le SCoT sur cette disposition qui relève d'un choix communal.

3. Remarques concernant une meilleure compatibilité avec le PPEANP

La parcelle BE64, au sud Ouest du château, dont la majorité est dans le PPEANP (94%), est classée en grande partie en zone UBc. Il est proposé d'étendre le zonage du secteur voisin Nh2 sur la partie de la parcelle concernée par le PPEANP.



4. Remarques relatives au zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux usées qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif, a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Marne et Gondoire en date du 19 février 2014.

Le règlement du PLU (notamment les articles 4.2.1 relatifs à chaque zone), ainsi que la notice sanitaire doivent faire référence à ce zonage d'assainissement des eaux usées.

5. Remarques relatives à l'étude socio-économique

Les éléments évoqués dans la partie « Analyse des données socio-économiques » du rapport de présentation ((évolution population active, CSP, chômage...) relèvent plus de l'approche socio-démographique. L'analyse socio-économique doit faire apparaître le nombre et type d'emplois, le

nombre d'entreprises et secteur d'activités, tourisme... (voir les chiffres fournis par la CAMG en annexe 2).

Compte tenu de son contexte, il semble important pour la commune de procéder à une analyse socio-économique qui s'appuie sur le bassin d'emploi dynamique dans lequel elle se situe. Cette approche élargie permettra également de justifier les objectifs modérés en termes de développement économique dans le PADD.

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 23 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de Pomponne prenant en compte les remarques formulées ci-avant.

AVIS RELATIF AU LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU SCOT MARNE, BROSSE ET GONDOIRE

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 23 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE à la modification du SCoT Marne, Brosse et Gondoire sur l'intégralité du périmètre de Marne et Gondoire, suivant les objectifs énoncés.
- AUTORISE le Président à engager les démarches et procédures correspondantes

ADOPTION DES REGLEMENTS DES PARCS GERES PAR MARNE ET GONDOIRE

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 26 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les règlements des parcs la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC UNE SOCIETE D'AUTOPARTAGE POUR LES PLATEFORMES D'ECOMOBILITE

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 23 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les différentes conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la CAMG et la société d'autopartage Mopeasy
- APPROUVE les montants de redevance d'occupation du domaine public qui seront versés par la société d'autopartage Mopeasy à la CAMG.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURES DU CENTRE AQUATIQUE

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 2 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (vote contre de Mme COURET) :

- **MODIFIE** les horaires d'ouvertures du centre aquatique comme suit :

	Horaires contractuels	Evolutions souhaitées
Vendredi	10 heures à 21 heures	9 heures à 20 heures
Samedi	9 heures 30 à 19 heures	10 heures à 20 heures
Dimanche	10 heures à 18 heures	10 heures à 20 heures

AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 16 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique de Marne et Gondoire

MODIFICATION DE LA TARIFICATION ACQUITTEE PAR LES USAGERS DU CENTRE AQUATIQUE

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 16 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** les tarifs suivants appliqués aux usagers du centre aquatique, actualisés du coefficient de revalorisation contractuelle et arrondis à la demi-dizaine de centimes la plus proche, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Tarifs DSP - CENTRE AQUATIQUE		HAUSSE TVA	INDEXATION	TARIF ARRONDI
Entrées individuelles		0,04%	1,00115414	AU 0,05 LE + PROCHE
Entrée unitaire adulte	4,50 €	4,52 €	4,52 €	4,50 €
Entrée unitaire étudiant et lycéen	3,60 €	3,61 €	3,62 €	3,60 €
Entrée unitaire enfant -15 ans	3,10 €	3,11 €	3,12 €	3,10 €
Entrée unitaire enfant - 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carte famille (valable 1 an)				4,50 €
Entrée unitaire "Famille" 2+1	10,00 €	10,04 €	10,05 €	10,05 €
Entrée unitaire famille enfant supplémentaire	2,20 €	2,21 €	2,21 €	2,20 €
Entrée matinale (valable de 7h à 9h)	2,90 €	2,91 €	2,91 €	2,90 €
Cartes et abonnements				
Carte 12 entrées adulte	45,00 €	45,18 €	45,23 €	45,25 €
Carte 12 entrée étudiant et lycéen	36,00 €	36,14 €	36,19 €	36,20 €
Carte 12 entrées enfant	31,00 €	31,12 €	31,16 €	31,15 €
Carte 12 entrées "Famille"	100,00 €	100,40 €	100,52 €	100,50 €
Pass annuel adulte	199,00 €	199,80 €	200,03 €	200,50 €
Pass annuel étudiant et lycéen	159,00 €	159,64 €	159,82 €	159,80 €
Pass annuel enfant	139,00 €	139,56 €	139,72 €	139,70 €
Activités aquatiques				
Jeux d'O - la séance	9,90 €	9,94 €	9,95 €	9,95 €
Jeux d'O - l'année	199,00 €	199,80 €	200,03 €	200,05 €
Ecole de l'O - le trimestre	90,00 €	90,36 €	90,46 €	90,45 €
Cours d'O - l'année	219,00 €	219,88 €	220,13 €	220,15 €
Reflets d'O - la séance	10,90 €	10,94 €	10,96 €	10,95 €
Reflets d'O - la séance tarif étudiant et lycéen	8,90 €	8,94 €	8,95 €	8,95 €
Reflets d'O - la séance tarif Abonné	6,80 €	6,83 €	6,84 €	6,85 €
Reflets d'O - la séance tarif Intégral				4,50 €
Reflets d'O - la séance tarif Intégral 2 activités				3,60 €
Reflets d'O - carte 12 activités	109,00 €	109,44 €	109,56 €	109,55 €
Reflets d'O - carte 12 activités tarif réduit	89,00 €	89,36 €	89,46 €	89,45 €
Reflets d'O - abonnement annuel activité	259,00 €	260,04 €	260,34 €	260,35 €
Reflets d'O - abonnement annuel activité tarif réduit	205,00 €	205,82 €	206,06 €	206,10 €
Abonnement intégral annuel 1 activité	329,00 €	330,32 €	330,70 €	330,70 €
Abonnement intégral annuel - Tarif réduit 1 activité	269,00 €	270,08 €	270,39 €	270,40 €
Reflets d'O - Option activité supplémentaire hebdomadaire				59,00 €
Location Aquavélo (30 mn en autonomie)	4,50 €	4,52 €	4,52 €	4,50 €
Tarifs scolaires et clubs				
Scolaires 1er degré CAMG (prix par classe et par séance)	100,00 €	100,40 €	100,52 €	100,50 €
Scolaires 2nd degré CAMG (prix par classe et par séance)	76,00 €	76,30 €	76,39 €	76,40 €
Scolaires 1er degré extérieurs	125,00 €	125,50 €	125,64 €	125,65 €
Scolaires 2nd degré extérieurs	96,00 €	96,38 €	96,50 €	96,50 €
Location horaire ligne d'eau clubs CAMG	10,00 €	10,04 €	10,05 €	10,05 €
Location horaire ligne d'eau clubs extérieurs	29,00 €	29,12 €	29,15 €	29,15 €
Divers				
ALSH (prix par pax)	2,90 €	2,91 €	2,91 €	2,90 €
Anniversaire enfant	9,00 €	9,04 €	9,05 €	9,05 €
Carte perdue	4,50 €	4,52 €	4,52 €	4,50 €
Brevet de natation	3,50 €	3,51 €	3,52 €	3,50 €
Créneaux dédiés Collectivités CAMG	50,00 €	50,20 €	50,26 €	50,25 €
Compétition - 1/2 journée en semaine	550,00 €	552,20 €	552,84 €	552,85 €
Compétition - 1/2 journée le weekend	750,00 €	753,00 €	753,87 €	753,90 €
Pôle loisirs				
Mini-golf - la partie adulte	5,00 €	5,02 €	5,03 €	5,05 €
Mini-golf - la partie enfant	3,50 €	3,51 €	3,52 €	3,50 €

Tarifs DSP - FOSSE DE PLONGEE		HAUSSE TVA	INDEXATION	TARIF ARRONDI
Accès en autonomie		0,04%	1,00115414	AU 0,05 LE + PROCHE
Bulles d'O - Séance en autonomie (durée 1h)	15,00 €	15,06 €	15,08 €	15,10 €
Bulles d'O - Carte 12 entrées en autonomie	150,00 €	150,60 €	150,77 €	150,75 €
Bulles d'O - Apnée découverte - La séance en autonomie	18,00 €	18,07 €	18,09 €	18,10 €
Bulles d'O - Apnée découverte - Carte 12 entrées en autonomie	180,00 €	180,72 €	180,93 €	180,95 €
Activités encadrées				
Bulles d'O - Baptême (base 1 heure)	25,00 €	25,10 €	25,13 €	25,15 €
Bulles d'O - Remise à l'O (base 1 heure)				30,15 €
Bulles d'O - Pack découverte (1 baptême & 2 séances)	72,00 €	72,29 €	72,37 €	72,35 €
Bulles d'O - Premières bulles (enfants 5*1heure)	225,00 €	225,90 €	226,16 €	226,15 €
Niveau d'O - Plongeur autonome 12 mètres				72,00 €
Niveaux d'O - Plongée sensation (Formation niveau 1 FFESSM)	275,00 €	276,10 €	276,42 €	276,40 €
Niveaux d'O - Plongée révélation (Préparation niveau 2 FFESSM)	395,00 €	396,58 €	397,04 €	397,05 €
Niveaux d'O - Formation apnée Niveau 1 FFESSM (3 heures)				145,00 €
Niveaux d'O - Apnée découverte - La séance				30,15 €
Niveaux d'O - Apnée sensation - La séance	30,00 €	30,12 €	30,15 €	30,15 €
Niveaux d'O - Apnée révélation - La séance	30,00 €	30,12 €	30,15 €	30,15 €
Tarifs scolaires et clubs				
La séance scolaire (prix par classe et par séance)	130,00 €	130,52 €	130,67 €	130,65 €
Location horaire clubs de plongée	175,00 €	175,70 €	175,90 €	175,90 €
Location horaire club de plongée de Lagny sur Marne	87,50 €	87,85 €	87,95 €	87,95 €
Location horaire clubs d'apnée	160,00 €	160,64 €	160,83 €	160,85 €

Tarifs groupes et CE				
CE - Achat - 300 tickets à l'année civile "espace aquatique"	3,60 €	3,61 €	3,62 €	3,60 €
CE - Achat + 300 tickets à l'année civile "espace aquatique"	3,10 €	3,11 €	3,12 €	3,10 €
CE - Achat carte de 12 entrées "espace aquatique"				40,00 €
Bulles d'O - Baptême	20,00 €	20,08 €	20,10 €	20,10 €
Niveaux d'O - Plongée sensation (Formation niveau 1 FFESSM)	190,00 €	190,76 €	190,98 €	191,00 €
Niveaux d'O - Plongée révélation (Formation niveau 2 FFESSM)	250,00 €	251,00 €	251,29 €	251,30 €

MOTION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION PREVUE PAR LA LOI DU 27 JANVIER 2014

Le 2 juin dernier, le bureau de notre Communauté d'Agglomération, qui regroupe les 18 communes de Marne et Gondoire, a approuvé, à l'unanimité une note explicitant notre demande de dérogation telle que la prévoit l'article 10 de la loi du 27 janvier 2014.

Nous voudrions, ce soir, à l'occasion de la séance du Conseil communautaire de Marne et Gondoire, réaffirmer « très fortement » notre souhait de pouvoir bénéficier de cette dérogation, en insistant plus particulièrement sur trois points :

- Une intercommunalité, quelle que soit sa taille (au-delà peut être d'un seuil critique de 20.000 habitants) ne peut **répondre à la mise en œuvre de politiques publiques** que si elle dispose (au regard de ses compétences qui sont pour certaines obligatoires) d'outils de planification en termes d'aménagement avec toutes ses composantes, c'est-à-dire, prenant en compte l'habitat, les déplacements, l'environnement et l'emploi.
Marne et Gondoire est à ce jour dotée d'un SCoT (approuvé à l'unanimité le 25 février 2013), complété d'un DAC (Document d'Aménagement Commercial), d'un PLH (approuvé à l'unanimité le 21 novembre 2011), d'une programmation, en cours de développement, de près de 150 hectares de zones d'activités nouvelles, et d'un PLD approuvé en février 2008.

- Dans le cadre de la région Île-de-France (au sens géographique du terme), il est important que puissent être maintenus, ou conservés, des territoires ou des bassins de vie pertinents, **qui assurent la transition entre le Grand Paris et le reste de la Grande couronne.**
La mise en place d'un PPEANP sur notre territoire, qui fait partie intégrante de la ceinture verte de la Région Ile-de-France comme en témoigne le front urbain inscrit au SDRIF, lui permet de jouer ce rôle de frange ou de transition avec le Grand Paris.
- **La gouvernance doit être à court terme efficace et doit pouvoir s'appuyer sur une solidarité et un partage d'une vision commune d'un territoire.**
Marne et Gondoire s'est construite, depuis maintenant 12 ans, en surmontant ses clivages partisans, en privilégiant le respect du consensus et de la solidarité entre les communes. L'objectif de cette gouvernance a permis de réussir cette vision consensuelle, avec 18 communes de tailles variées (de 500 à 25.000 habitants) qui la composent, formant, à ce jour, un ensemble de 90.500 habitants pour une superficie de 8780 ha.

Aussi le Conseil Communautaire de Marne et Gondoire (réuni ce 30 juin 2014) demande qu'au vue de la spécificité objective de son territoire, formant un bassin de vie cohérent et pertinent, notre demande de dérogation puisse être examinée avec toute l'attention nécessaire.

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 2 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion énoncée ci-dessus et AUTORISE le Président à la communiquer à tout organisme

Le Président fait lecture des communications du Président comprenant les décisions du bureau et celles du Président.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.